

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 30 (1889), p. 41-54

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1889__30__41_0

© Société de statistique de Paris, 1889, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 2. — FÉVRIER 1889.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 1889.

SOMMAIRE. — Discours de M. Cochut, président sortant, et réponse de M. Paul Leroy-Beaulieu — Présentation de l'Annuaire statistique et de la Situation financière des communes. — Les charges budgétaires de l'agriculture. Suite de la discussion : MM. Vacher et Coste.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. André Cochut.

M. Cochut se lève et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs, en quittant le fauteuil, il me reste un devoir à remplir : c'est de vous remercier bien sincèrement de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à présider vos séances, c'est de vous remercier surtout de cette bienveillance amicale que j'ai rencontrée en vous, et qui n'a pas trop laissé sentir combien peu j'étais préparé à mes fonctions présidentielles. Il est vrai que j'ai trouvé un concours bien utile, une direction souvent nécessaire chez mes honorables collègues du Comité, chez notre zélé autant qu'expérimenté Secrétaire général, chez notre dévoué et infatigable Trésorier. Je prie tous ces bienveillants collaborateurs d'agréer l'expression de ma gratitude.

« Messieurs, la Société de statistique vient d'atteindre la vingt-neuvième année de son existence. Sa collection est peu répandue ; elle n'existe guère que dans les bibliothèques publiques où il est difficile de la consulter, parce qu'il manque un guide pour les recherches, comme pourrait être un catalogue méthodique, un classement choisi des importants travaux qui y sont enfouis et inexploités. Si l'on prenait à tâche de déblayer cet amoncellement, de pratiquer des fouilles dans cette mine oubliée, on s'étonnerait d'y trouver des éclaircissements sur les sujets les plus variés, des ressources précieuses et inattendues pour la pratique du gouvernement, comme des affaires privées. L'année qui vient de finir a produit d'importants travaux qui vont encore enrichir ce trésor.

« Avec un tel capital scientifique, la Société française de statistique pourra faire bonne contenance en présence des maîtres de la statistique étrangère que l'Exposition universelle va bientôt réunir à Paris. Nous avons d'ailleurs l'avantage d'être représentés par notre nouveau Président, un économiste d'une valeur incontestée,

dont l'autorité est solidement établie par des travaux nombreux et variés, et qui, depuis longtemps ayant suivi avec une vigilance éclairée le mouvement général des affaires, sera préparé à intervenir utilement dans toutes les discussions qui peuvent se présenter.

« Messieurs, je considère comme une bonne fortune pour moi d'être aujourd'hui l'interprète de votre volonté en appelant au fauteuil de la présidence mon éminent successeur, Monsieur Paul Leroy-Beaulieu. » (*Applaudissements.*)

M. Paul Leroy-Beaulieu répond en ces termes :

« Messieurs, vous m'avez fait beaucoup d'honneur en m'appelant à la présidence de la Société de statistique de Paris.

« Je ne suis pas, à proprement parler, un statisticien ; mais je suis un des hommes de France qui usent et profitent le plus des statistiques d'autrui.

« En m'installant à ce fauteuil, je retrouve ici un lien familial. Je n'oublie pas que notre Société a été fondée en 1860 sous la présidence d'honneur de M. Villermé, mais sous la présidence effective de Michel Chevalier, à qui je suis uni par les liens les plus étroits. En relisant son discours d'inauguration de 1860, j'y ai trouvé bien des motifs d'encouragement, mais j'y ai trouvé aussi certains motifs de tristesse. Le premier, c'est que tous les membres qui composaient, avec Michel Chevalier, votre Bureau, ont disparu, sauf un seul, le secrétaire adjoint, cet homme d'un esprit si vif et si alerte que vous connaissez tous : j'ai nommé M. Clément Juglar. (*Applaudissements.*)

« Dans le discours que je rappelle, il y a des vérités qui, si elles n'ont pas disparu complètement, ce qui ne pouvait être, puisque les vérités sont éternelles, ont néanmoins subi de fâcheuses éclipses.

« L'année 1860 était une année de foi dans le progrès humain, dans le triomphe des idées de paix, de liberté commerciale, d'union monétaire, d'accord international pour les poids et mesures, de fraternité entre les peuples. Ces nobles espérances sont, hélas ! un peu effacées aujourd'hui ; mais je ne pleure pas sur elles, car, grâce à leur force vivifiante, elles ressusciteront, sinon le troisième jour, du moins dans un avenir qui ne saurait être indéfiniment éloigné.

« Si nous avons perdu sur le terrain des idées, nous avons accompli d'autre part bien des progrès matériels. La statistique, alors, était peu de chose, son développement était fort restreint. Aujourd'hui, aux quelques publications dont parle Michel Chevalier, beaucoup d'autres se sont ajoutées et elles ne cessent de se multiplier. A cet égard, tous les ministères se sont piqués d'émulation, et ce n'est pas une faible consolation pour nous que de voir, dans notre Société, un grand nombre d'administrateurs qui les représentent tous. J'envoie un tribut d'hommages à ces membres de nos différentes administrations qui témoignent, par leur présence ici et par leurs travaux, d'une conception élevée de la tâche à laquelle ils ont consacré leur vie et qui, à la pratique des choses savent rattacher le sens scientifique.

« La statistique a fait de grands progrès. Ses publications ont un intérêt universel. Le *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances*, le *Bulletin du ministère des travaux publics*, l'*Annuaire statistique de la France*, bien d'autres recueils encore... ont rendu d'immenses services.

« Pour nous, qui avons de fréquents rapports avec le public, notre tâche serait devenue absolument impossible, sans ces précieux recueils. Grâce à eux, elle est

devenue simple. Le mérite en revient aux ministres qui ont confié à des hommes éclairés le soin de les établir.

« Michel Chevalier avait appelé la statistique la Sœur de l'économie politique. M. Levasseur a dit qu'elle n'en était que la servante. Selon moi, M. Levasseur lui a donné un rôle trop modeste, et Michel Chevalier est plus près de la vérité. La statistique, en effet, offre la substance de ce que, nous autres économistes, nous mettons en œuvre. Il faut des qualités remarquables pour être un bon statisticien. Il faut être dégagé de tout parti pris. Ce n'est qu'au prix d'une grande pénétration que la statistique arrive à être probante et exacte. Il faut éviter la subtilité à outrance qui la torture et en tire des conclusions qui n'y sont pas nettement contenues. Elle doit éviter aussi l'inconvénient de prétendre toujours à la vérité absolue, car, en bien des matières, sous peine de compromettre son autorité, elle ne peut atteindre que des résultats approximatifs.

« Si vous dites qu'il y a 17,875,936 moutons en France, vous éveillez la défiance dans les esprits. Évitions, autant que possible, cette précision dans des objets qui ne la comportent pas. Il faut que la science présente des résultats qui défient toute fausse interprétation.

« Les documents statistiques, si abondants et si précis aujourd'hui, continuent à se développer ; mais peut-être leur manque-t-il souvent un format commode. Du reste, ici encore, le progrès s'est fait sentir, et peu à peu l'in-folio se transforme en in-quarto, et l'in-quarto en grand in-octavo... Je ne me permettrai pas d'autres critiques ; celles que je viens d'émettre me sont inspirées par un désir d'amélioration et de perfectionnement.

« J'adresse mes remerciements à M. Cochut. Ma maturité rend hommage à l'un des maîtres de ma jeunesse. Aux heures hésitantes qui suivent l'adolescence, je lisais les œuvres de M. Cochut, qui collaborait alors au *Temps*, où il produisait des articles très pensés, très nourris et très instructifs sur les questions ouvrières. J'ai lu aussi ses articles de la *Revue des Deux-Mondes* sur l'esclavage à Cuba, les prix, les monnaies, questions très variées qui ont conservé toute leur actualité. Je rends l'hommage qui lui est dû à l'un de ces hommes dont la vie a toujours été droite, et dont le seul défaut a été de se tenir trop dans l'ombre et de n'avoir jamais recherché, comme il les avait mérités, les suffrages du grand public. » (*Vifs applaudissements.*)

La séance continue sous la présidence de M. Paul Leroy-Beaulieu.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est adopté sans observations.

Il est procédé à l'élection de plusieurs membres nouveaux :

Sur la présentation de MM. de Foville, Cheysson et Keller :

M. Louis FONTAINE, actuaire de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, est nommé **membre titulaire**.

M. Pio LAZZARINI, publiciste, secrétaire au comité national italien pour l'Exposition de 1889, est présenté, en la même qualité, par MM. Coste et Robÿns ; son admission est votée à l'unanimité.

Sur la présentation de MM. Limousin et Robÿns :

M. LELIÈVRE, directeur de la *Mutuelle française* au Mans, est admis en qualité de **membre correspondant**.

M. le Secrétaire général fait une rapide analyse des ouvrages et documents offerts à la Société, parmi lesquels il signale tout particulièrement deux envois de

l'Association américaine de statistique ; la *Statistique des dettes communales en Italie*, et, enfin, le tableau décennal, en deux volumes, du commerce de la France. Il demande ensuite la permission de présenter l'*Annuaire statistique de la France* pour 1888, qui forme le onzième tome de la série. Il fait remarquer que le volume actuel est bien moins volumineux que les précédents, mais cet avantage est dû simplement à de meilleurs procédés typographiques, sans que rien ait été changé à l'ordre et à l'importance des tableaux, qui sont restés les mêmes et renferment le même nombre de renseignements. Toutefois quelques chapitres ont été refondus ou améliorés. Tels sont : le Mouvement de la population, qui se termine par un résumé qui reproduit dans tous ses détails les tableaux de la *Statistique officielle*, et la *Statistique militaire*, dans laquelle les causes d'exemption ne sont plus classées par grandes divisions, mais par unités, ce qui permet de se rendre compte avec plus de précision de l'état sanitaire des divers départements. Répondant à un vœu qui lui a été exprimé à plusieurs reprises, l'administration de la guerre a remplacé, pour les tableaux statistiques relatifs aux exemptions, au degré d'instruction, à la taille des conscrits, etc., l'ancienne répartition par subdivisions de corps d'armée, par la nomenclature départementale. Cette simple modification rend les comparaisons beaucoup plus faciles, en même temps qu'elle les met en conformité avec toutes les autres statistiques. C'est là un service rendu à la science, et dont il y a lieu de remercier le bureau compétent. La *Statistique militaire* est complétée par celle des conseils de guerre ; enfin, on a pu, pour la première fois, déterminer, en ce qui concerne l'Algérie, la superficie des territoires qui la composent, ce qui permet de se rendre compte de la densité de la population soit civile, soit du commandement.

La table alphabétique qui termine le volume est très complète ; elle permet de trouver aisément et promptement le document et même le chiffre dont on a besoin.

M. le Président remercie M. Loua de ses explications. L'*Annuaire statistique* est très commode pour les recherches et, en ce qui le concerne personnellement, il a eu souvent l'occasion de s'en servir.

M. Léon BOURGEOIS, député, secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, se dit heureux de pouvoir offrir à la Société un exemplaire de la *Nouvelle Situation financière des communes* que son département vient de faire paraître. Jusqu'alors l'administration s'était bornée à établir cette situation, à l'aide des prévisions du budget, en indiquant pour chaque commune de France ses revenus ordinaires et le nombre des centimes dont elle est grevée. La statistique actuelle est établie sur les comptes définitifs et indique, également pour chaque commune, le chiffre des recettes, celui des dépenses et le montant de la dette. C'est le tableau fidèle de leur situation économique.

Il ne s'étendra pas davantage aujourd'hui sur ce travail important, que d'heureuses chances lui ont permis de mener à bonne fin ; mais il ne doit pas oublier de rappeler qu'une situation financière complète des communes a paru en 1877, sous les auspices de l'honorable M. de Crisenoy. A certains égards, ce travail était plus complet, mais, d'autre part, il ne contenait que la récapitulation des finances communales par département, tandis que le travail nouveau porte sur toutes les communes sans exception. D'ailleurs, la comparaison a pu être faite entre ces deux volumes, et on en trouve la trace dans le rapport qui précède les tableaux : c'est de cette comparaison que ressort ce résultat que si les dépenses des communes ont augmenté de 450 millions, cette augmentation ne doit être attribuée qu'à l'extension

toujours croissante que le gouvernement républicain a donnée à l'instruction publique et à la vicinalité.

En terminant, M. Bourgeois demande à dire un mot d'un travail qui sera présenté à la Société et qui porte pour titre : *Notes statistiques sur les octrois en France*. L'auteur, qui a gardé modestement l'anonyme, est un des jeunes membres de notre Société, M. Félicien Hennequin. Le ministère de l'intérieur l'avait chargé de recueillir des documents, de faire des recherches. Après un tour de France, M. Hennequin est revenu chargé de documents intéressants et profitables qui ont été réunis en volume et distribués à la Chambre, où ils ont été fort appréciés.

Sur la demande du Président, M. de Crisenoy se charge de faire un rapport sur la situation financière des communes. M. Hennequin présentera lui-même un résumé de son travail.

M. DUJARDIN-BEAUMETZ offre à la Société un exemplaire d'un ouvrage de son collègue M. J.-B. Marseault, sur les *Caisses de secours et de prévoyance de la Compagnie houillère de Bessèges*. Ce livre contient un grand nombre de chiffres et de tableaux qui jettent une vive lumière sur les questions de prévoyance en faveur des ouvriers.

Enfin, M. DE CRISENOY distribue quelques exemplaires de sa brochure sur les *Asiles d'incurables et les dépôts de mendicité*.

* * *

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kergall sur les charges budgétaires de l'agriculture.

M. VACHER, député de la Corrèze, obtient la parole et s'exprime ainsi :

Communication de M. Vacher.

Les charges fiscales de la propriété foncière et de la fortune mobilière en France.

Le rapport de M. Kergall arrive à point au moment où va s'engager devant le Parlement la discussion de l'impôt sur le revenu — si elle doit s'engager — ce dont il est permis de douter.

Ce serait la première fois qu'on établirait un impôt à la veille d'élections générales, un impôt qui inquiète tous ceux qu'il doit atteindre, et qui étonne même ceux qu'il doit épargner et qui se disent : Comment ! ce n'est qu'à cela ?

Quoi qu'il en soit, M. Kergall nous apporte un certain nombre de matériaux qu'on pourra utiliser dans une autre enceinte et que nous avons le devoir d'examiner ici.

Notre collègue, après un examen approfondi des diverses évaluations des charges de la propriété rurale données par les auteurs, est conduit à formuler le tableau suivant :

Impôt foncier.	{	Propriété non bâtie . . .	251,500,000 fr.
		Propriété bâtie	40,000,000
Mainmorte.			4,600,000
Portes et fenêtres.			27,300,000
Contributions personnelle et mobilière . .			50,000,000
Enregistrement et timbre.			275,000,000
Prestations.			59,000,000
Contributions indirectes			Mémoire.
			707,400,000 fr.

Avant d'aller plus loin, je voudrais présenter quelques observations sur les chiffres de ce tableau que l'auteur emprunte à MM. Paul Leroy-Beaulieu, de Luçay, Trésor de la Roque.

Les chiffres relatifs à l'impôt foncier, à la mainmorte, à l'enregistrement et au timbre, semblent pouvoir être acceptés comme des évaluations exactes ou, du moins, suffisamment approchées.

Quant aux prestations, le chiffre me paraît trop élevé. C'est bien un impôt agricole, comme le dit M. Kergall, en ce sens qu'il est appliqué au service vicinal qui intéresse presque exclusivement l'agriculture ; mais l'agriculture n'est pas seule à le payer : l'industriel, le commerçant, le rentier, l'ouvrier lui-même en paient leur part et la paient en argent, à cause du bas prix de la journée : 1 fr. 50 c., 1 fr. 25 c. et même 1 fr. dans certains départements.

J'observe, en effet, qu'une part importante de la population l'acquitte en argent, et ce sont précisément les contribuables que je viens d'énumérer qui s'acquittent ainsi, à l'inverse de l'agriculteur qui paie en nature, en sorte que sur cette donnée on peut établir avec assez de vraisemblance la part qui incombe à l'agriculture dans le paiement de la prestation. Or, il résulte des relevés fournis par le ministre de l'intérieur que sur les 59,849,350 fr., montant de la prestation en 1880, 23,623,000 fr., soit 40 p. 100, sont fournis en argent. Le reste, soit 60 p. 100, est fourni en nature, en sorte qu'on peut dire que l'agriculture paie $\frac{3}{5}$ de la prestation, soit 39 millions en 1885 ; c'est le chiffre que j'inscrirai à la place de celui de M. Kergall.

Je demande à apporter une autre modification à son tableau ; comme il y aura lieu de comparer les charges de la propriété immobilière et de la propriété mobilière, je supprime, sur ce tableau, les chiffres relatifs à l'impôt des portes et fenêtres et à la contribution personnelle-mobilière, qui pèsent sur les deux catégories de propriété, sans qu'on puisse faire avec exactitude la part qui revient à chacune ; mais il est bien entendu qu'on devra opérer la même radiation sur les charges de la fortune mobilière.

Le tableau de M. Kergall se trouve ainsi ramené aux chiffres suivants :

Impôt foncier.	{ Propriété non bâtie . . .	251,500,000 fr.
	{ Propriété bâtie	40,000,000
Enregistrement et timbre		275,000,000
Prestations.		39,000,000
Mainmorte.		4,600,000
		610,100,000 fr.

La Société de statistique a entendu il y a trois mois une communication de M. Neymarck sur la richesse mobilière de notre pays, ainsi que les observations critiques de M. Coste à ce sujet. La discussion a porté sur l'évaluation des éléments du capital mobilier, mais nullement sur les charges fiscales qui l'affectent. Je vais examiner séparément ces deux points.

Pour ne pas me mettre en contradiction avec moi-même et avec mes honorables collègues, je rappellerai tout de suite que dans la discussion de 1882, j'étais arrivé à fixer à 58 milliards le capital de la fortune mobilière de notre pays.

Je reconnais que ce chiffre doit subir un relèvement. Au moment de la discussion j'avais sous les yeux les relevés du *compte définitif* des finances pour 1878 : les valeurs mobilières soumises à la taxe annuelle de 3 p. 100 sur le revenu donnaient lieu, à cette époque, à une perception fiscale qui ne dépassait pas 3½ millions ; l'impôt,

comme vous savez, a progressé rapidement, si bien que dans l'exercice 1888 qui vient de se clore, le montant des droits perçus à raison de 3 p. 100 du revenu des valeurs mobilières, s'est élevé à 50,424,000 fr., ce qui accuse un accroissement de capital mobilier de 10 à 12 milliards, ce capital serait ainsi porté de 58 à 68 ou 70 milliards, chiffre sur lequel MM. Coste et Neymarck ne paraissent pas bien éloignés de s'entendre.

En tenant compte de cet accroissement du capital mobilier, ainsi que des observations de MM. Coste et Neymarck, le montant de la fortune mobilière de la France pourrait s'établir comme il suit :

	REVENU	CAPITAL.
Valeurs mobilières soumises à la taxe 3 p. 100 du revenu .	1,574 millions.	34 milliards.
Rente perpétuelle	740 —	18 —
Rente amortissable	122 —	3 —
Bons et obligations du Trésor.	40 —	1 —
Valeurs d'État étrangères	400 —	10 —
Total.	2,876 millions.	66 milliards.

Quelques-uns de ces chiffres demandent explication.

En premier lieu, pour la capitalisation (à 4.3 p. 100) des valeurs soumises à la taxe, j'ai exclu, conformément à l'observation de M. Coste, les lots et primes de remboursement qui participent à l'impôt sans accroître le capital. Mes calculs sont établis pour l'année 1886 ; mais comme, depuis cette époque, l'impôt 3 p. 100 a donné un rendement supérieur de 3 millions, il y aurait lieu de ce chef d'accroître le capital de 2 à 3 milliards, ce qui porterait le capital total de 68 à 70 milliards.

Ne figurent pas non plus dans la colonne des revenus, ni dans celle du capital, les annuités inscrites au compte des grandes compagnies sur les budgets annuels ; ces annuités prendront une place de plus en plus considérable, à mesure que se complètera notre réseau de voies ferrées ; mais on ne saurait les faire figurer dans le tableau des valeurs mobilières, attendu qu'elles représentent l'intérêt et l'amortissement des obligations émises par les compagnies, ou si l'on aime mieux, qu'elles sont le remboursement d'avances faites par ces compagnies pour le compte de l'État, ou de travaux exécutés en son nom.

Le chiffre des fonds d'État étrangers mérite de nous arrêter. Je le crois plus élevé que ne le pense M. Coste et voici sur quelles raisons je me fonde.

Grâce aux ressources de l'épargne française, ressources que M. Leroy-Beaulieu a évaluées à 1,200 millions par an (je ne crois pas le chiffre exagéré), le marché français est devenu le centre de négociation des emprunts de tous les États en quête de capitaux. Veut-on se faire une idée de l'importance qu'a prise le marché de Paris pour le placement de ces emprunts d'États ? voici quelques chiffres.

De 1878 à 1887, les emprunts émis par les gouvernements d'Europe et d'Amérique se sont élevés à 25 milliards, chiffre rond ; défalquons de ce total les emprunts d'État émis en France pour travaux publics ou autres objets et dont le chiffre s'élève à 2,680 millions, il reste un total de 22 milliards d'emprunts d'États étrangers émis sur les marchés financiers de l'Europe.

Cela posé, nous savons que les fonds d'État étrangers qui échappent à la taxe de 3 p. 100, sont soumis, au moment de leur émission en France, à un droit fixe de 1 fr. 50 c. par 1,000 fr. de capital.

Eh bien ! l'ensemble des droits perçus de ce chef en France, dans cette même période de 1878 à 1887, s'élève à 12,504,000 fr., correspondant à une émission

totale de 12 milliards et demi, un peu plus de la moitié de ce qui a été émis sur tous les marchés de l'Europe.

Il faut faire ici une réserve. Cela ne veut pas dire que les gouvernements étrangers aient placé dans notre pays 12 milliards de titres, en échange de 12 milliards en numéraire que nous leur aurions livrés. Ces émissions ne correspondent pas toutes à des emprunts nouveaux : il est à croire qu'elles ne sont, pour moitié, que des conversions d'emprunts anciens en nouveaux, des unifications de dettes, ayant pour but d'alléger la charge des intérêts servis par ces États; mais de toute façon, cette perception de 12 millions et demi de droits perçus indique que 12 milliards en titres d'État étrangers ont été introduits ou convertis dans notre pays.

J'ajoute que les émissions d'emprunts d'État ne constituent pas la seule voie par laquelle les titres étrangers pénètrent dans notre pays, il y a aussi les achats continus ou intermittents en Bourse, les émissions par petits paquets jetés sur les marchés et qui viennent solliciter l'épargne française au moment propice, à l'échéance des coupons. C'est par cette infiltration lente que certaines valeurs d'État étrangères ont pu passer en quantité considérable dans notre pays : tel est le cas des rentes italiennes.

Le *Bulletin statistique du ministère des finances d'Italie* nous fournit à ce sujet quelques chiffres instructifs. Sur 385 millions de rentes consolidées inscrites au budget italien en 1884, l'épargne française touchait à elle seule 78 millions de coupons, et cette part n'a fait que s'accroître. Pendant la session de l'Institut international à Rome, j'ai entendu dire que le montant des coupons de rente italienne payés à Paris représentait le quart de cette rente. C'est évidemment par voie d'infiltration sur les marchés de Nice, Marseille et Paris que cette masse considérable de titres s'est introduite dans notre pays.

Je suis donc amené à croire que l'évaluation de M. Coste, en ce qui touche les fonds d'État étrangers, pécherait par atténuation et que le chiffre de M. Neymarck répond mieux à la réalité des faits : c'est pour cela que j'ai inscrit dans la colonne du capital le chiffre de dix milliards.

Il reste maintenant à évaluer les charges fiscales de la fortune mobilière. J'en emprunte les éléments au dernier *Compte définitif des finances*, celui de 1886.

Charges de la fortune mobilière.

Taxe à 3 p. 100 du revenu des valeurs mobilières . .	47,238,420 fr.
Droit de transmission (loi de 1872)	36,959,726
Droit de timbre proportionnel et visa	19,720,000
Mutations par décès (moins fonds d'État).	23,100,000
Mutations (fonds d'État français et étrangers)	13,800,000
Total des charges . . .	140,818,146 fr.

Concluons.

D'une part, nous avons une propriété immobilière rurale (bâtie et non bâtie) qui supporte une charge de 610 millions, et de l'autre une fortune mobilière dont la charge est de 141 millions.

Le revenu net de la fortune mobilière est, comme nous l'avons établi plus haut, de 2,876 millions de francs. Quel est le revenu net de la propriété agricole ?

Je crois devoir écarter, comme trop conjecturales, les évaluations qui en ont été faites en se basant sur le revenu territorial, parce qu'on n'a pas toujours eu soin de se tenir au revenu net, à la part convertible en argent. Dans cette recherche d'in-

térêt fiscal, je préfère de beaucoup les évaluations faites par l'administration des contributions directes à l'aide de la ventilation des actes notariés et des baux authentiques.

L'évaluation faite par l'administration des finances en 1874 attribuée à la propriété immobilière totale, bâtie ou non bâtie, un revenu net imposable de 3,959,165,000 fr. Le travail de péréquation entrepris par la même administration en 1879 fixe à 2,642,505,000 fr. le revenu net de la propriété non bâtie, en sorte que le revenu de la propriété bâtie conclu par différence de ces deux évaluations serait de 1,313 millions, chiffre rond.

Dans ce total de 1,313 millions, nous savons que la propriété bâtie de Paris figure-rait pour un chiffre de 538 millions de revenu net, en sorte qu'il resterait pour les bâtiments ruraux et urbains de la province un revenu de 775 millions. En attendant que l'administration des contributions directes ait achevé le grand travail entrepris il y a deux ans, je propose d'attribuer 400 millions à la propriété bâtie dans les villes des départements, ce qui ne semble pas exagéré ; si on rapproche ce chiffre du revenu net des maisons de Paris, il reste 375 millions de revenu net pour la propriété bâtie rurale.

Le revenu net imposable de la propriété immobilière rurale s'établirait donc ainsi :

Propriété non bâtie	2,645 millions.
Propriété bâtie	375 —
Revenu net (total)	<u>3,020 millions.</u>

La charge fiscale qui pèse sur la propriété rurale étant, comme nous l'avons établi plus haut, de 610 millions, et le revenu net étant de 3,020 millions, la charge ressort à 21 p. 100 du revenu net.

Pour la fortune mobilière, nous avons trouvé un revenu de 2,816 millions et une charge fiscale de 141 millions : la charge est donc de 4.90 p. 100 du revenu net.

En résumé, la charge fiscale que supporte l'agriculture serait quatre fois plus considérable que celle qui pèse sur le capital mobilier.

Ce qui aggrave encore l'énormité de la charge immobilière, c'est que l'administration, pour l'établissement du revenu net territorial, n'a pas tenu compte de certaines charges indirectes qui pèsent d'un poids lourd sur la propriété foncière : c'est la masse des assurances immobilières contre l'incendie, contre la grêle, contre les épizooties et dont le total dépasse 60 millions par an ; c'est ensuite et surtout la dette hypothécaire, dont le total n'est pas moindre de 15 milliards, d'après un relevé qui remonte à 1874. Dans les pays de culture où prédomine le régime dotal, on voit les dots des femmes se superposer l'une à l'autre pendant deux ou trois générations sur la même propriété, immobiliser le capital territorial et en absorber tous les revenus, jusqu'au moment où une vente forcée vient liquider cette situation qui n'est plus l'exception dans certaines régions. De là cet accroissement inquiétant du nombre des ventes de biens sur saisies immobilières. Il était de 6,539 en 1875 ; de 7,327 en 1880 ; de 9,575 en 1885, il dépasse à l'heure qu'il est 11,000. C'est là un symptôme qui mérite d'attirer l'attention du Gouvernement, car il est l'indice d'une situation à laquelle il importe de porter remède.

C'est précisément à cause de la charge excessive qui pèse sur la propriété rurale, que les placements d'argent fuient la terre pour se porter vers les valeurs mobilières beaucoup moins grevées. Les 1,200 millions d'économie annuelle que M. Le-

roy-Beaulieu attribue à l'épargne française sont à peu près complètement absorbés par ces placements en valeurs mobilières, et ce qui le démontre, c'est que précisément la fortune mobilière depuis dix ans s'accroît régulièrement de un milliard à 1,200 millions par an.

Notre Société n'a de conseils à donner à personne : elle ne peut que fournir des indications basées sur les matériaux qu'elle met en œuvre. Eh bien, l'indication qui me paraît ressortir des chiffres que je viens de vous soumettre, c'est que, en présence de l'échec à peu près certain de l'impôt sur le revenu, il est urgent de procéder tout au moins à la péréquation de l'impôt foncier et de l'impôt des valeurs mobilières, en ramenant la charge qui pèse sur la propriété rurale à des proportions plus équitables. (*Applaudissements.*)

M. le Président rend hommage au travail de M. Vacher. S'appropriant toutefois une observation présentée par M. de Coulangeon, il insiste sur la difficulté de séparer nettement les valeurs mobilières des valeurs immobilières, certains titres mobiliers n'étant que la représentation directe de valeurs immobilières, et se confondant, par conséquent, avec ces dernières.

La parole est ensuite donnée à M. Adolphe COSTE :

Communication de M. Coste.

La répartition des impôts entre les contribuables agricoles et les contribuables urbains.

Messieurs,

Vous avez entendu, il y a un mois, le rapport très lucide et très intéressant de notre distingué confrère M. Kergall sur les charges de l'agriculture. En s'appuyant sur les estimations de MM. Leroy-Beaulieu, de Luçay, le Trésor de la Roque, etc., et en les discutant les unes par les autres, il est arrivé à un total de charges de 707 millions et demi, sans y comprendre encore les impôts indirects autres que l'enregistrement et le timbre.

L'étude de M. Kergall me paraît appeler quelques observations que je vous demande la permission de vous présenter sommairement.

Et d'abord, sont-ce bien les « charges de l'agriculture » que M. Kergall évalue lorsqu'il recherche dans nos impôts directs et dans nos droits d'enregistrement la part contributive de la propriété rurale ? Il me semble que non, et qu'il y a là une sorte de confusion qu'il importe de faire cesser.

La culture ou exploitation agricole et la propriété foncière rurale ont certainement des intérêts communs, mais elles sont distinctes : les charges de l'une ne sont pas les charges de l'autre. En ruinant les propriétaires par des impôts excessifs, on nuirait gravement aux fermiers, qui ne trouveraient plus chez leurs bailleurs, ni les facilités ni les concours dont ils ont souvent grand besoin. Un propriétaire obéré ne fait pas d'avances, pas d'améliorations ; il n'ouvre pas de chemins, il ne construit pas de bâtiments nouveaux ; il ne plante pas, il n'assainit pas ses terres ; il n'a pas la sécurité dans la possession, il ne la communique pas à l'exploitant : mais enfin, même en admettant la ruine du propriétaire, vous ne pourriez pas en conclure la ruine du fermier. Accablez les propriétaires des taxes les plus injustes et les plus exorbitantes, vous ne ferez pas monter les fermages, vous les ferez plutôt baisser, vous les ferez certainement baisser ; les propriétaires ne pourront donc

pas répercuter leurs taxes sur les fermiers exploitants ; l'agriculture ne souffrira qu'indirectement, que moralement si je puis dire, des souffrances de la propriété.

Cela étant, il me semble qu'il faut, dans l'étude de la répartition des impôts, faire soigneusement la distinction de ceux qui incombent à l'agriculture et de ceux qui incombent à la propriété, sauf à tenir compte ensuite des cas où les deux situations de propriétaire et de cultivateur se confondent.

C'est cette distinction que j'ai tâché d'introduire dans les évaluations de M. Kergall. J'ai distribué ses chiffres en deux colonnes : l'une afférente à l'agriculture et l'autre à la propriété rurale. Comme moyen de contrôle et de comparaison, j'ai placé le complément des impôts dans une troisième colonne afférente aux contribuables urbains des diverses catégories : propriété urbaine, industrie, commerce et autres professions. J'ai conservé les proportions indiquées à titre provisoire par M. Kergall jusqu'à ce qu'une discussion approfondie permette de les modifier (1).

J'ai une autre observation à présenter avant de vous soumettre mes chiffres.

M. Kergall a cru devoir s'abstenir de toute répartition des impôts de consommation entre les villes et les campagnes. C'est une mesure prudente puisqu'on ne peut émettre à ce sujet que des conjectures ; cependant il y a des cas où les conjectures peuvent se fonder sur des indices assez probants ; tandis que, en passant les impôts de consommation sous silence, on néglige de faire ressortir la principale charge des populations urbaines ou industrielles, celle qui, précisément, vient compenser et au delà les charges spéciales à l'agriculture et à la propriété rurale.

Ainsi, les droits de douane, sauf ceux qui sont établis sur le sel, sur les semences, les matières fertilisantes et les machines, pèsent principalement sur les consommateurs urbains, sur les populations industrielles et commerciales : je parle, bien entendu, de la charge directe, je n'envisage point les répercussions. Dans le projet de répartition que je vais vous soumettre, j'ai attribué à l'agriculture 48 p. 100 des droits sur le sel (2), mais je ne lui ai imputé que pour *mémoire* les autres droits de douane.

Parmi les contributions indirectes, les droits sur les boissons sont en presque totalité payés par les villes ; les campagnes fabriquent elles-mêmes la plus grande partie de leurs boissons alimentaires ; elles n'ont ni droit de détail ni droit d'entrée à payer. Dans quelle mesure supportent-elles le droit de circulation des vins et le droit de consommation sur l'alcool ? Voici, ce me semble, comment l'on peut évaluer le maximum de leur charge à cet égard.

De 1880 à 1884 (cinq années), la production annuelle des vins, augmentée de l'excédent d'importation, a été en moyenne de 44,018,968 hectolitres. Dans la même période, la consommation annuelle des villes chefs-lieux de département a été en moyenne de 15,389,328 hectolitres, soit, pour une population moyenne de 11,804,253 habitants, une consommation de 1 hectol. 30 par habitant. En appli-

(1) Je rappelle ici ces proportions. M. Kergall attribue toute la contribution de la propriété non bâtie à la propriété rurale, ce qui est excessif : il lui attribue également 30 p. 100 de la contribution de la propriété bâtie, 33 p. 100 des portes et fenêtres ; il met à la charge de l'agriculture 50 p. 100 de la taxe personnelle, 33 p. 100 de la taxe mobilière et 68 p. 100 des droits d'enregistrement.

(2) L'importance proportionnelle de la population agricole. d'après le dernier dénombrement, est de 47.82 p. 100 par rapport à la population recensée par groupes professionnels, mais elle serait de 46.65 p. 100 seulement si l'on envisageait le total de la population résidente qui s'élève à 37,930,759. Il y a, dans ce dernier chiffre, 728,273 personnes sans profession ou non classées, qui appartiennent visiblement beaucoup plus à la population urbaine qu'à la population rurale.

quant cette quotité à toute la population urbaine ou industrielle (20,232,357), il ne resterait pour la consommation agricole que 1 hectolitre par tête ; mais on peut supposer que la consommation des 8,428,104 urbains ou artisans qui n'habitent pas les chefs-lieux, est intermédiaire entre la consommation des chefs-lieux et celle des campagnes. On aurait alors pour toute la population urbaine ou industrielle 25,081,648 hectolitres à défalquer des 44,018,968 ci-dessus. Il resterait pour la consommation agricole 18,937,320 hectolitres, soit 43 p. 100 du stock annuel.

C'est ce coefficient de 43 p. 100 que je propose de prendre pour calculer la proportion des droits de circulation et d'expédition sur les boissons alimentaires qui peut être supportée par les contribuables agricoles. Ces deux catégories de droits s'élevant ensemble à environ 31 millions de francs, ce seraient 13 à 14 millions que la population agricole aurait à payer de ce chef.

Même calcul pour l'alcool. De 1880 à 1884, la quantité annuelle imposée, défalcation faite des excédents d'exportation, de la récolte des bouilleurs de cru, des alcools dénaturés, etc., s'est élevée en moyenne à 1,436,190 hectolitres. La consommation des chefs-lieux de département a été de 756,888 hectolitres, soit de 6 litres 41 par habitant. En supposant pour les urbains ou les artisans qui n'habitent pas les chefs-lieux une consommation intermédiaire de 3 litres 60, on aurait pour tous les contribuables urbains une consommation de 1,060,300 hectolitres à défalquer des 1,436,190 hectolitres ci-dessus. Il resterait pour la consommation agricole soumise à la taxe une quantité de 375,890 hectolitres, soit 26.17 p. 100 de la quantité totale de l'alcool imposé.

En réalité, la consommation de l'alcool dans les campagnes est plus considérable, mais elle s'alimente pour le surplus avec les produits indemnes des bouilleurs de cru. En tout cas, d'après le calcul précédent, la population agricole n'aurait à supporter qu'une proportion de 26 p. 100 environ du droit de consommation sur l'alcool. Ce droit était évalué en 1887 à 224 millions de francs (1) ; la part de l'agriculture dans le paiement de ce droit serait donc de 58 millions.

La charge des contribuables agricoles en ce qui concerne les boissons serait ainsi de 72 millions environ (14 + 58), sur les 418 millions qui figurent au budget de 1889.

Pour le surplus des contributions indirectes (sels en dehors du rayon des douanes, huiles, stéarine, vinaigres, transports, etc.), ainsi que pour les sucres, les tabacs, poudres et allumettes, à défaut d'indices suffisamment certains, je me borne à faire le partage des impôts proportionnellement aux populations respectives, 48 p. 100 pour les contribuables agricoles, 52 p. 100 pour les contribuables urbains : cependant on aura, comme moi, l'impression que les populations rurales consomment beaucoup moins de ces denrées imposées, et usent beaucoup moins des transports. La part contributive que je leur fais est certainement un maximum qu'elles ne sauraient dépasser.

En ce qui concerne les postes et les télégraphes, je n'ai pas cru pouvoir effectuer le même partage. La statistique de la vente des timbres-poste ne donne pas d'indications sur leur débit dans les campagnes ; je le crois relativement très faible. Jusqu'à nouvel ordre, je n'inscris la population rurale que pour *mémoire* dans la contribution aux recettes des postes et des télégraphes. Cette omission est certaine-

(1) Rapport de M. Yves Guyot sur le budget de 1888.

ment compensée par les erreurs en sens inverse que j'ai sûrement commises en exagérant la part des campagnes dans les contributions indirectes.

Je termine ces remarques de détail en faisant observer que, si j'ai maintenu au compte de l'agriculture le chiffre intégral des prestations, comme l'a fait M. Kergall, j'ai cru nécessaire de mettre en regard, au compte des villes, le montant de leurs droits d'octroi.

Voici maintenant le tableau provisoire de la répartition de l'impôt, tel qu'il résulte des observations qui précèdent. Les unités représentent des millions de francs.

Tableau de la répartition de l'impôt.

BRANCHES D'IMPÔT.	AGRICULTURE	PROPRIÉTÉ rurale.	CONTRIBUABLES urbains	ENSEMBLE.
Impôt sur la propriété non bâtie	»	251.7	mémoire	251.7
Impôt sur la propriété bâtie	»	40.0	93.8	133.8
Portes et fenêtres	»	27.3	54.7	82.0
Contribution personnelle-mobilière	50.0	»	92.8	142.8
Patentes	»	»	175.8	175.8
Taxe de premier avertissement	»	0.5	0.5	1.0
Taxes assimilées aux contributions directes	»	6.9(1)	22.8	29.7
Enregistrement et timbre	»	275.0	395.7	670.7
Taxe de 3 p. 100 sur le revenu	»	mémoire	48.9	48.9
Droits de douane. Sels.	10.5	»	11.5	22.0
— Autres.	mémoire	»	324.3	324.3
Contributions indirectes. Boissons.	72.0	»	346.0	418.0
— — — — — Autres	79.0	»	85.7	164.7
Sucres	84.3	»	91.3	175.6
Tabacs, allumettes, poudres	191.0	»	207.0	398.0
Postes et télégraphes	mémoire	»	172.9	172.9
Ensemble	486.8	601.4	2,123.7	3,211.9
Prestations et octrois	59.0	»	284.0	343.0
Premiers résultats	545.8	601.4	2,407.7	3,554.9
Attribution des charges de la propriété rurale : 60 p. 100 aux contribuables agricoles, 40 p. 100 aux contribuables urbains	361.0		240.4	
Derniers résultats.	906.8		2,648.1	
J'arrive ainsi aux premiers résultats suivants :				Millions.
1° Charges de l'agriculture				545.8
2° Charges de la propriété foncière rurale.				601.4
3° Charges de la propriété urbaine, de l'industrie, du commerce et des autres professions				2,407.7
Total (2).				3,554.9

(1) Droit de mainmorte.

(2) Ce total se justifie ainsi :

	Millions.
Budget ordinaire de 1889, voies et moyens.	3,012.2
Budget sur ressources spéciales, centimes additionnels	381.4
Prestations et octrois.	343.0
Ensemble.	3,736.6

Dont il faut déduire :

Contributions de l'Algérie.	33.8
Produit de diverses exploitations.	8.7
Forêts et domaine (France et Algérie).	44.4
Produits divers	27.2
Ressources exceptionnelles	13.3
Recettes d'ordre	54.2
	181.6
Reste	3,555.0

Mais je reconnais que la propriété rurale ne peut rester ainsi à l'état d'entité et que cette catégorie provisoire doit disparaître et se fondre dans les deux autres catégories de contribuables, car les propriétaires ruraux sont ou des cultivateurs ou des membres des autres branches professionnelles.

Or, l'enquête agricole de 1882 nous apprend que les propriétés rurales exploitées directement par leurs propriétaires représentent 60 p. 100 (exactement 59.77 p. 100) de la surface cultivée totale ; je propose donc d'attribuer 60 p. 100 des charges de la propriété rurale à l'agriculture.

Nous aboutirions alors aux résultats suivants :

- 1° Charges de la population agricole dont l'effectif est de
17,698,402 907 millions.
soit 51 fr. par tête ;
- 2° Charges de la population urbaine ou industrielle dont l'effectif est de 20,232,357 2,648 millions.
soit 130 fr. par tête.

Tels sont les résultats provisoires auxquels j'arrive sans me préoccuper aucunement des conclusions à en tirer, et au sujet desquels je serais heureux de recevoir les observations de mes confrères de la Société de statistique. (*Applaudissements.*)

M. CHEYSSON pense qu'au lieu de rechercher les charges de l'agriculture en partant du budget de l'État, on pourrait avec plus de facilité et de précision, peut-être, déterminer les charges de l'agriculteur, comparativement à celles de l'ouvrier citadin, en recourant aux budgets domestiques, tels que ceux que renferment les cent monographies de la collection des *Ouvriers européens* et des *Ouvriers des Deux-Mondes*.

Vu l'heure avancée, M. Cheysson se borne à exposer le principe de sa méthode et en renvoie les développements à la prochaine séance.

*
* *

M. le Président regrette qu'il ne soit pas possible aujourd'hui d'entendre la communication de M. Cl. Juglar sur les *Variations des prix*. Elle sera reportée au début de la séance prochaine. Viendront ensuite la fin de la discussion sur le rapport de M. Kergall et la lecture du mémoire de M. Duhamel.

De nombreux travaux sont annoncés pour les séances suivantes : 1789-1889, par M. Neymarck ; les *Centenaires français*, par M. V. Turquan ; la *Fiscalité gastronomique à Paris*, par M. Bienaymé ; la *Table de mortalité de la caisse des retraites*, par M. Fontaine ; *Paris port de mer*, par M. Duhamel ; la *Viticulture en Europe et en Amérique*, par M. François Bernard, etc.

La séance est levée à onze heures et demie.

AVIS. — MM. les Sociétaires qui auraient des modifications à apporter dans la **Liste des membres** insérée au numéro de janvier, sont priés d'en aviser le Trésorier (5, rue Bridaine).
